

DÉPARTEMENT
HAUTES-ALPES

COMMUNE :
ST LEGER LES MELEZES

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT
GAP

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal
11

Nombre de conseillers en exercice
11

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de ST LEGER LES MELEZES.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

ACHARD Léa		
ARMELIN Martine		
BOUNOUS Sophie		
CHIDIAC Philippe		
DUMOULIN Jean-Paul		
GARCIN Bernard		
MARTINEZ Gérald		
MICHEL Jean-François		
POURROY Pierre		
VINCENT Margaux		

Absents ¹ :

EYMAR-DAUPHIN Nastasia a donné pouvoir à VINCENT Margaux

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1. Installation des conseillers municipaux²

La séance a été ouverte sous la présidence de M MARTINEZ Gérald, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M.me...VINCENT...Margaux..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré10..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M ...CHIDIAC...Philippe...et...Jume...ACHARD...Lea.....

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 10
- f. Majorité absolue ⁴ 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MARTINEZ GÉRARD	10	Dix
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. MARTINEZ Gerald a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. MARTINEZ Gerald élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 11
- f. Majorité absolue ⁴ 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VINCENT Margaux	11	Onze

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme. VINCENT Jangaux.....
Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ¹⁰

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le , vingt mars deux-mille-vingt six à vingt heures, dix minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

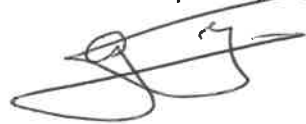
Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,


Le secrétaire,








Les assesseurs,







¹⁰ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT
05

ARRONDISSEMENT
GAP

EPCI à fiscalité propre :
CHAMPSAUR-
VALGAUDEMAR

COMMUNE DE :

ST-LEGER-LES-MELEZES

Toutes les
communes

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

11

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ; 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ; 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	MAIRE	M.	MARTINEZ Gérald	08/05/1961	20/03/2026	10	OUI
2	1 ^{er} ADJOINT	Mme	VINCENT Margaux	27/09/1990	20/03/2026	11	
3	2 ^{ème} ADJOINT	M.	MICHEL Jean-François	25/11/1967	20/03/2026	11	
4	3 ^{ème} ADJOINT	Mme	ARMELIN Martine	17/08/1957	20/03/2026	11	
5	CONSEILLER	M.	GARCIN bernard	07/08/1956	15/03/2026	160	
6	CONSEILLER	M.	DUMOULIN Jean-Paul	12/05/1961	15/03/2026	160	
7	CONSEILLER	Mme	BOUNOUS Sophie	22/05/1963	15/03/2026	160	
8	CONSEILLER	M.	CHIDIAC Philippe	04/04/1966	15/03/2026	160	
9	CONSEILLER	M.	POURROY Pierre	01/12/1970	15/03/2026	160	
10	CONSEILLER	Mme	EYMAR-DAUPHIN Nastasia	30/03/1992	15/03/2026	160	
11	CONSEILLER	Mme	ACHARD Léa	30/07/1994	15/03/2026	160	

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,

A St-Léger-Les-Mélèzes, le 20 mars 2026

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 20 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 10	Date de la convocation 16/03/2026
Numéro de délibération : 11-2026	

Le Vingt mars deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald**, élu **Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ACHARD Léa - Mme ARMELIN Martine - Mme BOUNOUS Sophie - M. CHIDIAC Philippe - M. DUMOULIN Jean-Paul - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme VINCENT Margaux

Absent : - Mme EYMAR-DAUPHIN Nastasia a donné pouvoir à Margaux VINCENT

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération procédant à la création des postes d'adjoints (toutes les communes)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 11 membres.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ




Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 20 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 10	Date de la convocation 16/03/2026
Numéro de délibération : 12-2026	

Le Vingt mars deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, élu Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ACHARD Léa - Mme ARMELIN Martine - Mme BOUNOUS Sophie - M. CHIDIAC Philippe - M. DUMOULIN Jean-Paul - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme VINCENT Margaux

Absent : - Mme EYMAR-DAUPHIN Nastasia a donné pouvoir à Margaux VINCENT

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération fixant le montant des indemnités des élus

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame VINCENT, Mme ARMELIN et Monsieur MICHEL adjoints,

Considérant que la commune compte 386 habitants,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 28.1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (*et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction*) est fixé à 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

DECIDE

Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire :

Le Maire percevra une indemnité de fonction au taux maximum en vigueur prévu par la loi et se verra appliquer automatiquement les éventuelles revalorisations.

- Pour les adjoints :

Les adjoints au Maire percevront une indemnité de fonction au taux maximum en vigueur prévu par la loi et se verront appliquer automatiquement les éventuelles revalorisations.

Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 20 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 10	Date de la convocation 16/03/2026
Numéro de délibération : 13-2026	

Le Vingt mars deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, élu Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ACHARD Léa - Mme ARMELIN Martine - Mme BOUNOUS Sophie - M. CHIDIAC Philippe - M. DUMOULIN Jean-Paul - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme VINCENT Margaux

Absent : - Mme EYMAR-DAUPHIN Nastasia a donné pouvoir à Margaux VINCENT

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

1° De fixer, dans les limites de 1500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite d'un montant inférieur à **15 000 euros Hors Taxe** ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

8° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du préjudice;

9° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

10° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des décisions, dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 20 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 10	Date de la convocation 16/03/2026
Numéro de délibération : 14-2026	

Le Vingt mars deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, élu Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ACHARD Léa - Mme ARMELIN Martine - Mme BOUNOUS Sophie - M. CHIDIAC Philippe - M. DUMOULIN Jean-Paul - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme VINCENT Margaux

Absent : - Mme EYMAR-DAUPHIN Nastasia a donné pouvoir à Margaux VINCENT

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération portant désignation d'un référent déontologue

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants,

Monsieur le Maire indique qu'il a pris contact avec plusieurs personnes susceptibles d'exercer cette fonction et propose de désigner Monsieur Gilles MAURAS en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- DE DESIGNER Monsieur Gilles MAURAS comme référent de la commune

- DE PRECISER que Monsieur Gilles MAURAS exercera ses missions pour toute la durée du mandat des conseillers municipaux élus lors des élections du 15 mars 2026.

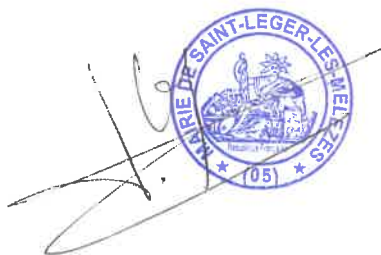
- DE PRECISER que tout conseiller municipal pourra saisir le référent par voie écrite, par mail ou par courrier à l'adresse de la mairie de St-Léger-Les-Mélèzes.

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

- DE PRECISER que Monsieur Gilles MAURAS sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 20 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 10	Date de la convocation 16/03/2026
Numéro de délibération : 15-2026	

Le Vingt mars deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, élu Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald – Mme ACHARD Léa - Mme ARMELIN Martine - Mme BOUNOUS Sophie – M. CHIDIAC Philippe – M. DUMOULIN Jean-Paul - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme VINCENT Margaux

Absent : – Mme EYMAR-DAUPHIN Nastasia a donné pouvoir à Margaux VINCENT

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Election des membres du Conseil Municipal à la Commission d'appel d'offres et d'adjudication (CAO)

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Monsieur le Maire indique que sont candidats :

Liste A

Au poste de titulaire :

M. MICHEL Jean-François
M. CHIDIAC Philippe
Mme VINCENT Margaux

Au poste de suppléant :

Mme EYMAR-DAUPHIN Nastasia
M. DUMOULIN Jean-Paul
M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a élu à l'unanimité, en tant que :

- Membres titulaires :

M. MICHEL Jean-François

M. CHIDIAC Philippe

Mme VINCENT Margaux

- Membres suppléants :

Mme EYMAR-DAUPHIN Nastasia

M. DUMOULIN Jean-Paul

M. POURROY Pierre

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

***Le Maire,
Gérald MARTINEZ***



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 20 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 10	Date de la convocation 16/03/2026
Numéro de délibération : 16-2026	

Le Vingt mars deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, élu Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ACHARD Léa - Mme ARMELIN Martine - Mme BOUNOUS Sophie - M. CHIDIAC Philippe - M. DUMOULIN Jean-Paul - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme VINCENT Margaux

Absent : - Mme EYMAR-DAUPHIN Nastasia a donné pouvoir à Margaux VINCENT

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Désignation des délégués et représentants aux diverses instances

Le Conseil Municipal,

- Faisant suite à l'élection du Maire et des adjoints ;
- Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

DESIGNE à l'unanimité les délégués titulaires et suppléants aux diverses instances comme suit :

DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DES STATIONS VILLAGES DU CHAMPSAUR

<u>TITULAIRE</u> GERALD MARTINEZ	<u>SUPPLEANT</u> PIERRE POURROY
-------------------------------------	------------------------------------

DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU MOYEN CHAMPSAUR (SIVU)

<u>TITULAIRES</u> BERNARD GARCIN MARGAUX VINCENT	<u>SUPPLEANTS</u> NASTASIA EYMAR-DAUPHIN SOPHIE BOUNOUS
--	---

DELEGUES AU SYNDICAT D'EXPLOITATION DE LA NAPPE ALLUVIALE DU DRAC

(SIENAD)

<u>TITULAIRES</u> GERALD MARTINEZ JEAN-FRANÇOIS MICHEL	<u>SUPPLEANTS</u> MARGAUX VINCENT BERNARD GARCIN
--	--

DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ECLAIRAGE PUBLIC DU CHAMPSAUR (SIEPC)

TITULAIRE
JEAN-PAUL DUMOULIN

SUPPLEANT
BERNARD GARCIN

TERRITOIRE D'ENERGIE HAUTES-ALPES (SyME05)

TITULAIRE
JEAN-PAUL DUMOULIN

SUPPLEANT
BERNARD GARCIN

DELEGUES AUX COMMUNES FORESTIERES

TITULAIRE
NASTASIA EYMAR-DAUPHIN

SUPPLEANT
BOUNOUS SOPHIE

CORRESPONDANTS DEFENSE

TITULAIRE
GERALD MARTINEZ

DELEGUES A L'ASSOCIATION NATIONALE DES VILLAGES, ELUS ET COLLECTIVITES DE VVF VILLAGES (AVEC)

TITULAIRE
GERALD MARTINEZ

SUPPLEANT
MARTINE ARMELIN

DELEGUES AU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL (CNAS)

TITULAIRE
MARTINE ARMELIN

SUPPLEANT
SOPHIE BOUNOUS

DELEGUES AU SICTIAM (AG et COLLEGES)

TITULAIRE
GERALD MARTINEZ

SUPPLEANT
MARGAUX VINCENT

DELEGUES AU MUSEE (ASSOCIATION BONNET ET DUSSERRE)

TITULAIRES
SOPHIE BOUNOUS
MARTINE ARMELIN
MARGAUX VINCENT

ASSOCIATION DRAC SEVERAISSE

TITULAIRE
SOPHIE BOUNOUS

SUPPLEANT
GERALD MARTINEZ

SCOT

TITULAIRE
GARCIN BERNARD

SUPPLEANT
ARMELIN MARTINE

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 20 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 10	Date de la convocation 16/03/2026
Numéro de délibération : 17-2026	

Le Vingt mars deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald**, élu **Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald – Mme ACHARD Léa - Mme ARMELIN Martine - Mme BOUNOUS Sophie – M. CHIDIAC Philippe – M. DUMOULIN Jean-Paul - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme VINCENT Margaux

Absent : – Mme EYMAR-DAUPHIN Nastasia a donné pouvoir à Margaux VINCENT

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : **Mise en place et constitution des Commissions Municipales et Comités Consultatifs.**

Sur proposition de son président, le conseil municipal, conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales et à l'unanimité, décide de constituer les commissions municipales désignées ci-après :

Président : **MARTINEZ Gérald (Maire)** ou un des adjoints dans l'ordre du tableau, qu'il aura désigné, en cas d'empêchement, pour le représenter.

- **SUIVI AUPRES DE LA REGIE SYNDICALE**

Membres : Bernard GARCIN
Pierre POURROY
Philippe CHIDIAC

Comité Consultatif :

Laurent CHAMBET
Frédéric DEGRIL
Remy LEAUTHIER
Maxime VINCENT
Jean ARIEY

- **URBANISME ET PATRIMOINE**

Membres : Jean-François MICHEL
Martine ARMELIN
Sophie BOUNOUS
Léa ACHARD
Philippe CHIDIAC
Nastasia EYMAR-DAUPHIN

- **TRAVAUX ET AMENAGEMENT DE LA COMMUNE, DES RESEAUX D'EAU ET ASSAINISSEMENT, ET AGRICULTURE/ENVIRONNEMENT**

Membres : Jean-François MICHEL
Bernard GARCIN
Margaux VINCENT
Philippe CHIDIAC
Nastasia EYMAR-DAUPHIN
Jean-Paul DUMOULIN

Comité Consultatif :
Alex MICHEL
Pierre DEGRIL

- **TOURISME, ANIMATIONS, FETES ET CEREMONIES + COMMUNICATION – INFORMATIQUE**

Membres : Sophie BOUNOUS
Philippe CHIDIAC
Léa ACHARD

Comité Consultatif :
Mathilde DIAZ
Laurent CHAMBET
Maxime VINCENT
Grégoire RIT
Patrick FAGES
Marina FAGES
Géraldine HOUDOT

- **JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE – AFFAIRES SOCIALES**

Membres : Sophie BOUNOUS
Martine SALSANO
Margaux VINCENT
Léa ACHARD

Comité Consultatif :
Mathilde DIAZ

- **FINANCES**

Membres : Gérald MARTINEZ
Pierre POURROY
Jean-François MICHEL
Bernard GARCIN
Margaux VINCENT

Comité Consultatif :
Laurent CHAMBET

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....